

COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025/214

CROSS DE L'INSTITUTION DU SACRE-COEUR
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le programme du Cross de l'Institution du Sacré-Cœur à Watten le lundi 6 octobre prochain,

Vu le tracé précis de la course,

Et considérant qu'il faut prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement de cette manifestation sportive et éviter les accidents,

ARRÊTE

Art 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le lundi 6 octobre 2025 pendant l'épreuve du Cross entre 13h30 et 16h00 rue de l'Aa et place du Capitaine Leveaux.

Art 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le même jour aux mêmes heures dans les mêmes rues (stationnement en dehors des parkings matérialisés).

Art 3 : la signalisation de ces interdictions et de cette déviation sera mise en place par l'organisateur. Ces interdictions et cette déviation entreront en vigueur dès la pose des panneaux de signalisation réglementaires. Les lieux seront libérés pour l'arrivée des bus à 16h25.

Art 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'Institution du Sacré-Cœur de Watten
- La DVI du CD59 et la CCHF
- Le gestionnaire de transports scolaires
- La gendarmerie et les sapeurs-pompiers

Fait à WATTEN, le 16 septembre 2025

Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Daniel DESCHODT.